RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2C RAMONAGE

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 €
Siège social : [redacted]

991 858 812 RCS TOULON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le 15 septembre,
A 14 heures,

Les associés de la société 2C RAMONAGE, société par actions simplifiée au capital de 1000€, divisé en 100 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au [redacted] sur convocation faite par la direction.

Sont présents :

- **Monsieur Camille CURRELI**, titulaire de 70 actions en pleine propriété,
- **Monsieur Gérard CURRELI,** titulaire de 30 actions en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Camille CURRELI, en sa qualité de Président de la Société.
Monsieur Gérard CURRELI est désigné comme secrétaire.

Le président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission et nomination du président,
- Nomination du Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président.

Puis, le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de **Monsieur Camille CURRELI** de ses fonctions de président, à compter de ce jour, et le remercie pour les services rendus à la Société.

Les soussignés nomment en qualité de président de la société, à compter de ce jour :

Monsieur Gérard CURRELI, demeurant [redacted] pour une durée indéterminée,

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de directeur général de la société, à compter de ce jour :

Monsieur Camille CURRELI, demeurant [redacted] pour une durée indéterminée,

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CC

CL

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

==========

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et les associés ou leurs mandataires.

Gérard CURRELI

[redacted]

Camille CURRELI

[redacted]

CC

CA